

Préfecture de la Région Franche-Comté
Plate-forme d'appui interministériel à la gestion des Ressources Humaines

DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION EN CRECHE

Dans le cadre de l'Action Sociale Interministérielle, des conventions (*) avec des crèches sont en cours :

Crèche Baby § Co - TEMIS

2 C avenue des Montboucons
25000 BESANCON
Ouverte de **07 h 30 à 19 h 30**

Crèche Baby § Co - AVANNE

Parc La Fayette - Espace Saint Laurent
Rue des Cerisiers
25720 AVANNE-AVENEY
Ouverte de **07 h 15 à 19 h 15** (adaptée pour les personnes qui prennent leur travail à 7 h 30)

Crèche Baby § Co - TECHNOLAND

ZI Technoland 25600 VIEUX CHARMONT
Ouverte de **07 h 30 à 19 h 30**

Crèche Baby § Co - BESSONCOURT

34 avenue du Tilleul
90160 BESSONCOURT
Ouverte de **07 h 30 à 18 h 30**

Les crèches sont ouvertes du lundi au vendredi.

L'admission en crèche implique la facturation de 46 semaines par an pour les crèches de Témis, Avanne et Etupes, et sur 47 semaines par an pour la crèche de Bessoncourt.

Les jours demandés dans le dossier de pré inscription (confirmés dans la lettre d'admission) doivent être respectés en cas d'admission de l'enfant.

Si vous êtes intéressés et concernés par cette possibilité d'accueil pour votre enfant, âgé de 10 semaines à 4 ans, merci d'envoyer la demande de pré-inscription **datée et signée avec les pièces justificatives nécessaires à l'étude de votre dossier à votre Correspondant Action Sociale.**

Un dossier sans pièces justificatives ne pourra être étudié.

Justificatifs demandés :

- copie livret de famille,
- dernier(s) avis d'imposition (recto-verso) du ménage,
- dernier bulletin de salaire du demandeur **et** du conjoint,
- justificatif de recherche d'emploi (attestation pôle emploi ...)
- si la demande fait suite à un changement d'affectation (récent ou à venir) joindre l'avis de mutation,
- attestation handicap de l'enfant ou du parent,

.../...

- ❑ justificatif relatif à une notion d'événement familial récent (moins de 4 mois) ou relatif à un déplacement longue durée (mission),
- ❑ si agent sous contrat : attestation mentionnant la durée du contrat...
- ❑ justificatif de demandes dans d'autres crèches ou relatifs à d'autres modes de garde accompagnés des lettres de refus
- ❑ si le conjoint n'est pas fonctionnaire et qu'il n'existe pas de dispositif de mode de garde prévu par son employeur: attestation de son employeur d'absence de mise en place d'un tel dispositif

Le dépôt d'une demande de pré inscription ne vaut absolument pas pour admission. Les dossiers sont étudiés, mi mars (pour les admissions de septembre), lors d'une commission. Les admissions en crèche se font selon une procédure qui repose sur des critères objectifs et précis (établis par la SRIAS) tels que le nombre de jours de placement souhaités, la situation familiale, les ressources de la famille, l'âge de l'enfant et surtout du nombre de place disponibles sur les places réservées selon la convention. A noter qu'il n'y a pas de « quota » par ministère.

Règlement spécifique pour les plannings tournants : minimum mensuel d'heures de présence et planning exigé au minimum un mois à l'avance.

(*) Marché de réservation de berceaux dans une structure d'accueil collective de la petite enfance au bénéfice exclusif des familles dont l'un au moins des parents est agent de l'Etat en résidence administrative en Franche-comté.

La réservation concerne l'accueil des enfants à partir de l'âge de 10 semaines au moins jusqu'à l'âge de 4 ans (ou à l'entrée en école maternelle).

La SRIAS prend à sa charge le coût mensuel de réservation d'une place en crèche, soit une moyenne de 870 € (payés sur les crédits d'action sociale de la fonction publique).

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée d'après un barème de tarifs horaire établi par la CNAF. Les heures d'adaptation, toutes les séquences réservées dans le planning mensuel type ou dans les plannings mensuels variables sont dues.